

L'an **deux mille quinze**, le **dix-huit mars à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Toufflers s'est tenu dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alain GONCE, Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, **le 11 Mars 2015**.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents :

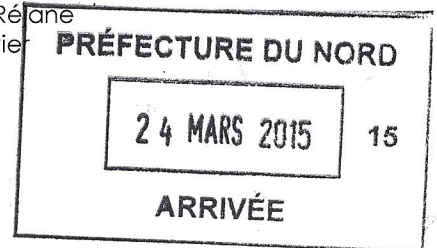
TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Edith, DETRE Marc, HALFMAERTIN Marie-Paule, BRENOT Georges, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, L'HOMME Anne-Sophie, VANNESTE Eric, BAHAX Isabelle, VANHALST François, DOVERGNE Jean-François, DOVERGNE Marianne, VAN-LIEUWEN Sonia, BOUCHEZ Delphine, HALLAERT Christophe, BOUREZ Delphine, ADYNS Guy, DELATTRE Réjane, CIMETIERE Xavier

Procurations :

BERNARD Marie-Françoise qui donne procuration à DETRE Marc
DEGOBERT Paulette qui donne procuration à ADYNS Guy
LEMAN Henri-Pierre qui donne procuration à DELATTRE Réjane
BALSACK Sylvie qui donne procuration à CIMETIERE Xavier

Absents non excusés :

FERMONT Gilbert, FERMONT Marie-Anne



OBJET

LOGEMENT 6 RUE DES CHAMPS

**Convention d'occupation
Au 1^{er} Avril 2015**

**Détermination des bases
administratives**

Le logement situé 6 rue des Champs, propriété communale, peut être affecté au concierge du Complexe Sportif.

Le Décret du 9 Mai 2012 a réformé le régime de concessions de logement pour une mise en place au plus tard en 2015, distinguant les notions de « nécessité absolue de service » et d'« occupation précaire avec astreinte ».

Par délibération du 26 novembre 2013, et sur la base du régime dit « d'occupation précaire avec astreinte », le Conseil avait déterminé un loyer d'un montant mensuel de 300 € [50 % de la valeur locative réelle du local occupé] : les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) étant à la charge de l'agent logé.

Considérant que la Municipalité estime ce logement de type « nécessité absolue de service », il vous est proposé de modifier comme suit l'attribution du logement sis 6 rue des Champs comme suit :

- Gratuité du loyer [déclaré comme avantage en nature et mentionné sur le bulletin de salaire de l'agent]
- Avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) à la charge de l'agent logé

Un arrêté municipal de convention de logement sera pris à la valeur du 1^{er} Avril 2015.

Adopté par 19 Voix Pour – 5 Voix Contre [membres du groupe ACTION MUNICIPALE]
– 1 Abstention [X.CIMETIERE]

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain GONCE



